



*Medizinaltarif-Kommission  
UVG  
Commission des tarifs  
médicaux LAA  
Commissione delle tariffe  
mediche LAINF*

## **Factsheet**

27 septembre 2013

### **1. Décision de principe de la CTM du 27 septembre 2013 (AA, AM)**

Lors de sa séance du 27 septembre 2013, la Commission des tarifs médicaux LAA a décidé de ne pas prendre en charge les frais des techniques suivantes (employées dans les maladies de l'appareil locomoteur) au titre de l'assurance-accidents et de l'assurance militaire: plasma autologue conditionné (PAC), plasma riche en plaquettes (Platelet Rich Plasma, PRP) et injections intralésionnelles de sang autologue (ISA), ainsi que ceux des produits Orthokin® Therapiesystem et Arthrex ACP® Double seringue.

Cette décision est motivée par le fait que plusieurs études méthodologiquement rigoureuses n'ont pas permis de prouver que les techniques de PAC, de PRP et d'ISA avaient un effet sur les pathologies de l'appareil locomoteur. Quant aux produits Orthokin® Therapiesystem et Arthrex ACP® Double seringue, on ne dispose d'aucune preuve de leur efficacité clinique. La CTM signale qu'il existe des normes de traitement éprouvées pour la prise en charge des pathologies chroniques et aiguës de l'appareil locomoteur.

### **2. Quelques explications**

Dans les techniques PAC, PRP, ISA et les produits Orthokin® Therapiesystem et Arthrex ACP® Double seringue, le propre sang du patient ou le plasma extrait de ce sang est utilisé pour traiter des affections chroniques et aiguës de l'appareil locomoteur. Le sang autologue ou le plasma sanguin est injecté au niveau des lésions (tendons, muscles, articulations) ou dans l'espace intra-articulaire. L'hypothèse qui sous-tend ces méthodes est qu'une centrifugation de cinq minutes suivie d'une incubation à 37 °C peut accroître la concentration des facteurs de croissance et des inhibiteurs des cytokines dans le plasma. Ces «protéines de signalisation» sont censées favoriser le processus de guérison des lésions au niveau des tendons, des cartilages, des muscles et des articulations.

Les données dont on dispose attestent d'une absence d'effet des techniques précitées sur l'appareil locomoteur, ainsi que d'une absence de preuve d'efficacité clinique pour les produits commercialisés susmentionnés. Il s'agit de préparations de sang autologue ou de plasma autologue qui, légalement parlant, relèvent des «préparations magistrales» et ne nécessitent pas d'autorisation officielle ou de contrôle de leur efficacité (loi sur les produits thérapeutiques, LPT<sub>h</sub>).

Service CTM/SCTM, division tarifs médicaux, Case postale 4358, Alpenquai 28, 6005 Lucerne